

# AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES  
ET DE LA PERFORMANCE**  
**Pôle des Affaires Juridiques**  
**Service des Assemblées**  
**SD**

## ARRÊTE

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN RUEL, DIRECTEUR TERRITORIAL DIRECTEUR DU POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2018 portant recrutement de Madame Marion WEBER-PALLEZ dans le grade d'administrateur territorial,
- **VU** le contrat en date du 9 mai 2016 portant recrutement de Monsieur Sébastien RUEL, Directeur territorial,
- **VU** l'arrêté du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Marion WEBER-PALLEZ,
- **VU** l'organigramme de la collectivité,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté du 10 juillet 2020 est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien RUEL, Directeur Territorial, Directeur du Pôle Tranquillité Publique, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son pôle :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information,
- Courriers de décision liés aux recours administratifs préalables obligatoires (RAPO),
- Mémoires adressés à la commission du contentieux du stationnement payant.

**Article 3** : L'ordonnateur délègue à Monsieur Sébastien RUEL, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son pôle.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 06 NOV. 2024  
Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour ampliation,



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Parvenu en Préfecture le : 06 NOV. 2024  
Publié le : 08 NOV. 2024

Notifié le : 7 novembre 2024  
Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.